

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2022

### MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi dix-sept juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Odile MOREAU, Jean-Paul BLANCHARD, Yannick LE PIERRES, Graziella RAYNAUD, Herminei ROULHAC, Lydie FIAULT.

**Absents ou excusés :** Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Nathalie VERNAT.

Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2022

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Lydie FIAULT

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour :

1. Déclassement de la mare des Termes
2. Mensualisation du RIFSEEP
3. Participation au SVS
4. Publicité des actes
5. Rapport d'activité de la CCPL
6. Questions diverses

#### **Délibération 2022/16 : Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de la mare située au Termes.**

La commune de Lempzours est propriétaire d'une mare située au lieu-dit « Les Termes ».

La commune ne pouvant l'entretenir a proposé aux riverains d'en faire l'acquisition.

Par lettre adressée à la mairie, Madame Nadège Blanchard s'est portée acquéreur.

Une acquisition au prix de 1€ (un euro) symbolique a été proposée à Madame Nadège Blanchard qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur ainsi que la sécurisation de la mare.

Cette mare relevant du domaine public de la commune, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Monsieur Jean-Paul Blanchard, père de Madame Nadège Blanchard sort de la salle.

#### **Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants, qui précisent qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

#### **Considérant :**

- Que la mare n'est pas entretenue par la commune,
- Que Madame Nadège Blanchard a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

- Que cette mare n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Lempzours,
- Qu'une proposition de cession au prix de 1€ (un euro) symbolique a été faite à Madame Nadège Blanchard, qui l'a acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ainsi que la sécurisation de la mare.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **constate la désaffectation du bien,**
- **décide le déclassement du domaine public communal de la mare et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **autorise la cession par la commune de Lempzours de ladite mare au profit de Madame Nadège Blanchard,**
- **précise que cette cession interviendra au prix de 1€ (un euro) et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ainsi que la sécurisation de la mare,**
- **autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente,**
- **précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.**

#### **Délibération 2022/17 : Mensualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021, il a été décidé que la part fonctionnelle de la prime (IFSE) serait versée semestriellement.

Dans un souci d'exactitude et de transparence lors de l'établissement des payes, Madame le Maire propose que la périodicité soit revue et que l'IFSE soit versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **Que la périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.**

#### **Délibération 2022/18 : Participation aux frais du SVS La Chapelle Faucher**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur la nouvelle convention du Syndicat à Vocation Scolaire de La Chapelle Faucher/Saint Pierre de Côte/Saint Front d'Alemps choisissant de régler sur le budget de la commune la totalité des frais de fonctionnement concernant le SVS au prorata du nombre d'élèves de la commune scolarisés.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à cette convention qui précise que le nombre d'élèves a augmenté.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des dépenses de l'année 2021/2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Valide la répartition selon le tableau annexé**
- **Autorise Madame le Maire à payer la somme de 4 824.32 € au SVS**

#### **Délibération 2022/19 : Modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lempzours afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie et de la commune.**

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

### **Délibération 2022/20 : Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Périgord Limousin**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPL, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

**Le Conseil municipal, après avoir eu connaissance du document et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide d'approuver le rapport d'activité de la CCPL pour l'année 2021.**

### **Questions diverses**

- Demande de devis pour une assurance statutaire.
- Demande de devis pour le nettoyage de la réserve incendie.

- Lettre du SMD3 : recensement des personnes en perte d'autonomie qui pourraient être éligibles à un service de collecte en porte à porte.
- Compte rendu de la réunion du 2 juin 2022 concernant l'aménagement foncier.
- Journée porte ouverte à la carrière de Saint-Jean le vendredi 24 juin 2022.
- Point sur le débordage : sur les routes départementales et inter-communales, ce n'est pas à la commune de gérer. L'acheteur est responsable de l'état des lieux des chemins et il doit faire une demande à la commune.
- Changement de date pour le repas communal du 14 juillet : le 4 septembre. Le 14 juillet est réservé au Comité des Fêtes (concours de pêche, repas...).
- Demande de renseignement pour l'application « Com Ma Ville ».

*Séance du conseil municipal levée à 22h30.*